

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Délibération: **DE_2024_0005** Séance du vendredi 12 avril 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 02/04/2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice DOMINICI,

Votants: 10

Secrétaire de séance:

Régine DELAGE

Présents : Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Jean-Luc GERVAIS, Eileen HAMMOND, Romain LABICHE, Annette DELAGE, Pascal NEGRIER, Valérie LARAPIDIE, Dylan PICARD, Philippe PEROL

Représentation:

Excusés: Alexandre GERVAIS

Absents:

Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :

- 36,83% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 35,94% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 3,47 % pour la taxe d'habitation pour les maisons secondaires.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



La présente délibération annule et remplace la délibération n° DE_2024_005

Vote exprimé à bulletin secret : 10 Vote "Pour": 10 Vote "Contre": 0 Vote "Abstention": 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votant, le Conseil municipal, accepte cette délibération telle que décrite.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour extrait conforme,
Le Maire, DOMINICI Patrice



AGEDI
Dépôt ANGOULEME

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2024
016-211602032-20240412-DE_2024_0005-DE